

Département de SEINE ET MARNE  
Commune de BOISSETTES  
Canton LE MEE

**CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE**  
**Vendredi 5 juin 2015 à 20heures00**

*Affiché en exécution de l'article L.127.17 du Code des Communes.*

L'an deux mil quinze, le cinq juin à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie de Boissettes, sous la Présidence de Monsieur Bernard FABRE, Maire pour délibérer sur les affaires courantes de la commune inscrites à l'ordre du jour.

Etaient présents :

Monsieur Bernard FABRE, **Maire**

**M. Xavier DARAS, Adjoint**

**M Thierry SEGURA, Mme Fabienne COLIN-FAURE,**

**Mme Florence DECHELLE, M. Bernard-Yves FOURNIER**

**Mme Franceline ADT-GUILBERT**

**Conseillers Municipaux**

ABSENTS REPRESENTES :

**Mme Fabienne CHAILLOT a donné pouvoir à M Bernard-Yves**

**FOURNIER. M Jean-Paul ANGLADE a donné pouvoir à**

**MME Florence DECHELLE**

**M Philippe BARRAULT a donné pouvoir à M. Bernard FABRE**

**M. Philippe CASSARD a donné pouvoir à M. Thierry SEGURA**

SECRETAIRE DE SEANCE : **MME Fabienne COLIN-FAURE**

**L'ordre du jour de cette séance est le suivant :**

- **délibération sur BP service de l'eau : Remboursement à la commune de la subvention versée en 2013**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les comptes administratifs du budget de l'Eau de Boissettes des années 2013 et 2014,

Le budget primitif 2015 du budget de l'Eau de Boissettes,

La délibération n°2013-15 octroyant une subvention de 35 000 € de la commune au profit du budget de l'eau de Boissettes, : cette subvention versée en 2013 était sans objet,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE le remboursement de cette subvention par le budget de l'eau au profit de la commune. Ce remboursement sera comptabilisé au débit du compte 1314-Subvention d'équipement transférable versée par la commune

DECIDE que la quote part de subvention transféré au compte de résultat en 2014 doit être reprise. Cette reprise sera comptabilisée au débit du compte 673-Titres annulés sur exercices antérieurs (chapitre 042), et au crédit du compte 13914-Subvention d'équipement versée par la commune et transférée au compte de résultat (chapitre 040).

- **Délibération sur BP commune : Remboursement par le budget de l'eau de la subvention versée en 2013**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les comptes administratifs du budget de l'Eau de Boissettes des années 2013 et 2014,  
 Le budget primitif 2015 du budget de l'Eau de Boissettes,  
 La délibération n°2013-15 octroyant une subvention de 35 000 € de la commune au profit du budget de l'eau de Boissettes, : cette subvention versée en 2013 était sans objet,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DECIDE le remboursement de cette subvention par le budget de l'eau au profit de la commune. Ce remboursement sera comptabilisé au crédit du compte 2041642-Subvention d'équipement versée aux établissements publics – Bâtiments et installations,
- DECIDE que la dotation aux amortissements de la subvention pratiquée en 2014 doit être reprise. Cette reprise de dotation sera comptabilisée par le comptable au débit du compte 28041642- Dotation aux amortissements subvention d'équipement versée aux établissements publics – Bâtiments et installations, et la contrepartie, au crédit du compte 1068- Excédents de fonctionnement capitalisés.

- **DM 1-Ajustements du BP**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

**VU** le budget de la commune, et considérant les frais engendrés par l'installation des gens du voyage, considérant également les remboursements de la société Orange (annulation de la double facturation) et de la CAMVS (prise en charge des frais engendrés par l'installation des gens du voyage), il convient de procéder à la modification du budget communal 2015 de la façon suivante :

<b>COMPTES DEPENSES</b>			
		<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 3 000,00 €
022	022	Dépenses exceptionnelles	- 3 000,00 €
		<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
<b>COMPTES RECETTES</b>			
		<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>
77	778	Autres produits exceptionnels	+ 6 000,00 €
77	775	Produits des cessions d'immobilisation	- 6 000,00€
		<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette nouvelle DM .

- **Délibération sur la CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LES COMMUNES ADHERENTES A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que le Code des marchés publics issu du décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié et notamment ses articles 8 et 22 ;

CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations, est proposée en vue de la passation de futurs marchés publics répondant aux besoins de la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations ;

CONSIDERANT que une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée et définir les modalités d'organisation de ce groupement ;

CONSIDERANT que la convention précise notamment le coordonnateur du groupement de commandes permanent, ses missions, celles des autres membres et le périmètre du groupement de commandes ;

CONSIDERANT que lorsqu'il est instauré une commission d'appels d'offres, la convention peut prévoir qu'il s'agit de celle du coordonnateur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les communes adhérentes à la Direction Mutualisée des Systèmes d'Informations et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement désignant la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme le coordonnateur du groupement de commandes permanent.

AUTORISE son Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande

Date du prochain Conseil Municipal : le vendredi 3 juillet 2015

**Le Maire,**

**Les Adjoints,**

**Les Conseillers,**